



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 mai 2012

Nombre de Membres
Afférents au C.M

23

En exercice

23

Présents

18

L'an deux mille douze et le mardi quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Y. BONZI, Maire

Mrs ARNAL, BRAHIC, CHAPEL, CLEMENT, DUSSAUD, FRAC, JEAN, LANET, MARCOUX, NAVARRO, ROBBE, VEYRAT

Mmes BOUCHE, LEMAN-GUZZO, MARTINEZ, PESENTI, SERVIERE

Procurations : Mickaël DURAND à Hervé BRAHIC ; Armelle CHAPON à Madeleine MARTINEZ ; Agnès ALEX à Bruno FRAC ; Géraldine BARI à Magali SERVIERE ; Ghislaine CHARMASSON à Mireille BOUCHE

Secrétaire de séance : M. BRAHIC

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

M. le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20120515-DEL1505_00273-
DE
Date de télétransmission : 23/05/2012
Date de réception préfecture : 23/05/2012

Au vu de cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré, 12 POUR – 8 CONTRE –
3 ABSTENTIONS :

✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Habitation individuelle : 4000 €
- Habitat collectif (2 à 7 logements) : 2760 € / logement
- Habitat collectif (8 à 12 logements) : 2400 € / logement
- Habitat collectif (13 à 26 logements) : 1840 € / logement
- Au-delà de 26 logements : 1500 € / logement

✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Habitation individuelle : 1600 €
- Habitat collectif (2 à 7 logements) : 1100 € / logement
- Habitat collectif (8 à 12 logements) : 960 € / logement
- Habitat collectif (13 à 26 logements) : 730 € / logement
- Au-delà de 26 logements : 600 € / logement

✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et
inscrites au budget assainissement

Ainsi fait à St Quentin-la-Poterie, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Signé : Yvon BONZI

Accusé de réception en préfecture 030-213002959-20120515-DEL1505__00273- DE Date de télétransmission : 23/05/2012 Date de réception préfecture : 23/05/2012
